



SERVICE DE GARDE EN CAS D'URGENCE OUTCAN



SERVICES DE GARDE POUR LES SITUATIONS DIFFICILES HORS-CANADA (OUTCAN)

Planifier la garde de ses enfants en cas d'urgence est d'une importance vitale. Les Forces armées canadiennes et les Services aux familles des militaires ont des outils pour vous appuyer lors de ce processus. Grâce au Programme des services aux familles des militaires, les Services aux familles des militaires aux États-Unis et en Europe soutiennent les familles en répondant aux besoins à court terme en matière de services de garde en cas d'urgence dans diverses situations, à l'appui de l'état de préparation opérationnelle.

PLAN DE GARDE FAMILIALE

Un plan de garde familiale est un formulaire obligatoire du ministère de la Défense nationale qui soutient les familles des membres des Forces armées canadiennes en cas d'événements imprévus, de mobilisations d'urgence ou de déploiements planifiés. En identifiant les fournisseurs de services de garde d'enfant principal ou secondaire qui sont disponibles en cas d'urgence ou lors d'une affectation militaire, le plan de garde familiale vient en aide à votre famille pendant votre absence.

Tous les membres des Forces armées canadiennes doivent remplir la Déclaration du plan de garde familiale (formulaire DND 2886). Ce document, qui n'est pas juridiquement contraignant, est conservé dans le dossier du membre des Forces armées canadiennes. Les plans de garde familiale sont protégés en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le plan de garde familiale est essentiellement un échange de renseignements mis à jour régulièrement entre votre famille et un commandant. Un plan de garde familiale dûment rempli permet d'appuyer l'état de préparation personnelle et opérationnelle. Rappelez à votre conjoint(e) de mettre le sien à jour dans sa salle des rapports.

Pour plus d'information au sujet du plan de garde familiale, visitez le site ConnexionFAC.ca ou téléphonez à la Ligne d'information pour les familles au **1-800-866-4546 (Amérique du Nord)** **00-800-771-17722 (Europe)**.

SERVICES DE GARDE D'URGENCE DES SERVICES AUX FAMILLES DES MILITAIRES

De la même façon qu'un plan de garde familiale, un plan de services de garde en cas d'urgence des SFM agit en votre nom quand il vous est impossible de le faire.

Alors que le plan de garde familiale se retrouve avec le dossier du membre des Forces armées canadiennes, le plan de services de garde en cas d'urgence des SFM permet au personnel des Services aux familles des militaires et/ou toute autre personne que vous avez désignée d'intervenir en cas d'urgence. Un plan de services de garde en cas d'urgence des SFM des SFM à jour fournit les noms et les coordonnées de vos fournisseurs de services de garde préférés et peut fournir des renseignements utiles face à la garde de votre enfant.

En plus du plan de garde familiale, un plan de services de garde en cas d'urgence des SFM complet fournit des directives précises concernant votre enfant, y compris des renseignements médicaux, son heure de coucher, l'horaire de transport scolaire et ses mets préférés, pour réduire le stress lors de votre absence.

Le formulaire du plan de services de garde en cas d'urgence des SFM est disponible auprès du personnel des Services aux familles des militaires aux États-Unis et en Europe ou sur le site Web ConnexionFAC.ca. Nous vous encourageons à partager votre plan de services de garde en cas d'urgence des SFM complété à vos fournisseurs de services de garde préférés ainsi qu'au personnel des Services aux familles des militaires aux États-Unis et en Europe afin qu'ils soient en mesure d'aider votre famille aussi rapidement que possible en cas d'urgence. Si les fournisseurs de services de garde que vous avez indiqués ne sont pas disponibles, le personnel des Services aux familles des militaires pourrait se servir des renseignements figurant dans votre dossier de plan de services de garde en cas d'urgence des SFM pour s'assurer que votre enfant soit entre de bonnes mains.

Soyez proactifs! Communiquez avec votre personnel local des Services aux familles des militaires pour ouvrir un dossier et créer un plan de services de garde en cas d'urgence des SFM avant que le besoin ne s'en fasse ressentir. Les coordonnées du personnel des Services aux familles des militaires sont disponibles à ConnexionFAC.ca sous les sections États-Unis ou Europe, selon le cas.

SERVICES DE GARDE HORS DU PAYS EN CAS D'URGENCE

Il existe plusieurs programmes et politiques en place pour vous appuyer vous et votre famille en cas de besoin en vous assistant soit pour accéder aux services de garde ou pour couvrir une partie de coûts supplémentaires associés aux dépenses imprévues. Selon votre situation, vous pourriez être admissible à :

PLAN DE SERVICES DE GARDE EN CAS D'URGENCE DES CENTRES DE RESSOURCES POUR LES FAMILLES DES MILITAIRES

Si votre famille a besoin de services de garde d'urgence, communiquez immédiatement avec le personnel des Services aux familles des militaires local. Le personnel peut appuyer votre famille lors de situations particulièrement difficiles en vous facilitant l'accès aux services de soutien (jusqu'à 96 heures par urgence) afin de vous aider avec vos besoins à court terme en matière de service de garde. Selon votre cas spécifique et les ressources disponibles dans votre communauté, le personnel des Services aux familles des militaires pourrait vous assister soit en s'occupant de vos enfants, soit pour le remboursement des dépenses, soit en vous référant ou soit en coordonnant les personnes aidantes. Chaque cas est particulier et sera évalué individuellement. Contactez votre personnel des Services aux familles des militaires local pour plus de détails.

Éligibilité

Les familles des Forces armées canadiennes bénéficieraient de services de garde d'urgence dans bon nombre de circonstances particulières, y compris :

- Lorsque le membre des Forces armées canadiennes doit se présenter au travail à court préavis ou est absent en raison de ses fonctions et que ni les personnes principales ou secondaires identifiées sur le plan de garde familial ne sont disponibles pour prendre soin de leurs enfants;
- Lorsque la famille a besoin de services de garde en l'absence du membre des Forces armées canadiennes, pour la santé et le bien-être essentiels;
- Lorsqu'un membre des Forces armées canadiennes a besoin de services de garde temporaires à court terme afin de voir à l'essentiel et qui n'ont pas été remboursés par le Programme de réinstallation intégré (PRI) jusqu'à trois mois suivant son affectation;
- Lorsque le membre des Forces armées canadiennes ou un membre de sa famille est gravement malade ou blessé; ou lors du décès d'un membre de la famille;
- Les demandes de services de garde d'urgence sont approuvées à la discrétion du gestionnaire supérieure des Services aux familles des militaires pour les États-Unis ou l'Europe.

Pour en savoir plus sur l'admissibilité aux services de garde d'urgence, les subventions, les documents de référence et les options offertes à votre famille, visitez le ConnexionFAC.ca ou communiquez avec votre personnel des Services aux familles des militaires local.

AIDE POUR OBLIGATIONS FAMILIALES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'aide pour les obligations familiales est conçue pour aider les parents monoparentaux des Forces armées canadiennes et les couples dont les deux sont membres en compensant pour l'augmentation des coûts pour la garde d'enfants ou pour des soins auxiliaires lorsque le service vous oblige à être absent de la maison pendant 24 heures ou plus.

Éligibilité

L'aide pour les obligations familiales est disponible si :

- Vous n'avez pas de mari/femme ou de conjoint(e) de fait ou si ce partenaire est également membre des Forces armées canadiennes qui ne sera pas disponibles au même moment en raison du service;
- Vous devez vous absenter pour 24 heures ou plus de votre foyer en raison du service; ou
- Vous avez un enfant à charge de 18 ans et moins ou de 18 et plus, mais qui doit recevoir de l'assistance en raison d'un handicap physique ou mental et qui ne reçoit pas de pension.

Financement

Vous pouvez recevoir un remboursement équivalent au moindre des deux montants suivant : le montant quotidien établi par le Conseil du Trésor ou la différence entre le montant déboursé pour les soins des personnes à charge pendant l'absence et le montant normalement payé pour les services.

Comment soumettre votre demande

Remplissez le formulaire DND 2269 et soumettez-le à la salle des rapports de votre unité. N'oubliez pas d'y inclure les reçus pour le montant payé ainsi que :

- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du fournisseur de soin; et
- Les dates d'emploi.

Référence

Pour des références additionnelles, veuillez vous référer à :

Directives sur la rémunération et les avantages sociaux (DRAS) 209.335 – Aide pour obligations familiales

